



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,
QUE,

Lors de l'assemblée ordinaire du mardi 10 décembre 2024, le Conseil municipal déposera le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2023, conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec.

DONNÉ À SAINT-ANTOINE-DE-TILLY, CE 27^e jour de novembre 2024

Mohamed A. Madène
Directeur général par intérim

Je, soussigné certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'hôtel de ville le *27^e jour de novembre 2024*.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, le 27^e jour de novembre 2024

Mohamed A. Madène
Directeur général par intérim